Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_10-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-010/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE PA DE CAMAGNON (PLOËRMEL).

Rapporteur : Yves CHASLES

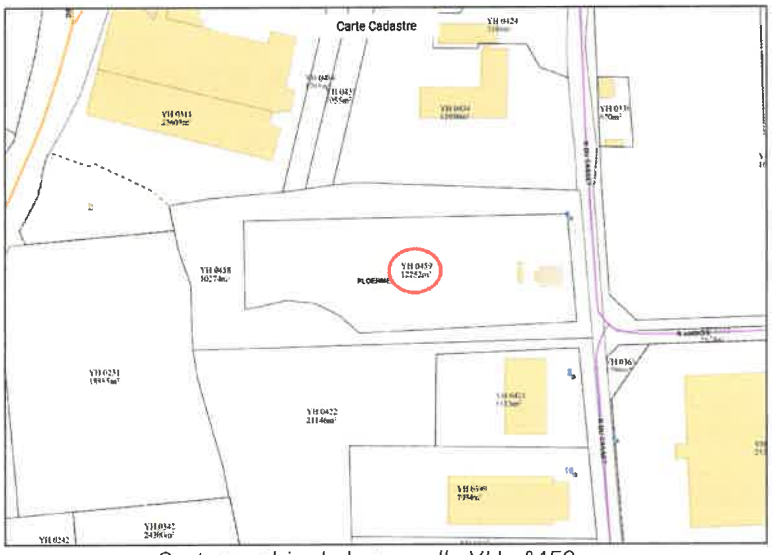
Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_10-DE

Ploërmel Communauté a été informée d'un état de liquidation judiciaire des sociétés KARRGREEN PLOËRMEL depuis le 20 novembre 2024 et KARRGREEN DÉVELOPPEMENT depuis le 18 décembre 2024.

La société KARRGRENN DÉVELOPPEMENT est propriétaire d'une parcelle à vocation économique cadastrée section YH n°459 d'une surface cadastrale de 12 252 m², située sur le parc d'activités de Camagnon à Ploërmel, acquise le 23 mars 2021 auprès de Ploërmel Communauté, selon un acte reçu par Maître Solène LE STRAT.

Cet acte prévoyait une condition particulière de revente du terrain nu : *« Au cas où l'acquéreur était amené à revendre le terrain nu, il devra informer le vendeur de son intention, lequel bénéficiera d'un droit de rachat prioritaire au même prix que celui stipulé aux présentes »*.

Ploërmel Communauté propose de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH n°459 d'une superficie de 12 252 m² dans les mêmes conditions de prix offertes à la société KARRGREEN DÉVELOPPEMENT, au prix de 3€ HT/m² soit un montant total de 36 756 € HT. Ce même montant a été confirmé par l'estimation réalisée par l'étude notariale de Maîtres BINARD-GRAND-GREVERAND, notaires associés à Ploërmel.



Cartographie de la parcelle YH n°459

Les frais et taxes associés à cette acquisition seront à la charge de Ploërmel Communauté.

Cette parcelle est classée en zone Ue au PLU de la commune de Ploërmel (secteur destiné à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique foncière menée par Ploërmel Communauté, fondée notamment sur la prévention de toute spéculation foncière sur le parc d'activités, ainsi que sur les objectifs du dispositif ZAN « Zéro Artificialisation Nette », visant à une gestion optimisée et maîtrisée du foncier économique.

Vu la dispense d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 12/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_10-DE

. Pour : 53
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 53
. Majorité absolue : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH n°459 d'une surface de 12 252 m² au prix de 3 € HT le m² ;
- DÉSIGNE l'étude notariale BINARD-GRAND-GREVERAND, notaires associés à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- DIT que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente de toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.